



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA MEUSE

### je souhaite organiser une concentration automobile ou motocycliste soumise à déclaration sur la voie publique

#### Où ...

Les manifestations concernées sont les rallyes touristiques, randonnées organisées par les associations d'autos et motos, rallyes de véhicules anciens sans classement final des participants et comprenant de 20 à moins de 200 véhicules automobiles ou moins de 400 véhicules à moteur à deux ou quatre roues. Au-delà de ces nombres, la concentration est soumise au régime de l'autorisation. Si la manifestation se déroule dans un seul arrondissement, le sous-préfet est compétent pour statuer sur les demandes. Si la manifestation se déroule dans plusieurs arrondissements et/ou plusieurs départements, chaque préfet de département traversé délivre un récépissé à l'organisateur.

Au guichet de la préfecture de la Meuse  
40 rue du Bourg  
CS 30512  
55012 BAR LE DUC Cedex  
☎ 03 29 77 55 55  
courriel : [pref.courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref.courrier@meuse.gouv.fr)

ouverture des guichets du  
lundi au vendredi de 8h45 à 12h  
et sur RDV de 13h30 à 17h

Au guichet de la sous-préfecture de Commercy  
22 avenue Stanislas  
CS 60087  
55205 COMMERCY CEDEX  
☎ 03 29 91 11 52  
courriel : [sp-commercy@meuse.gouv.fr](mailto:sp-commercy@meuse.gouv.fr)

Ouverture des guichets du  
lundi au vendredi de 8h45 à 12h  
et sur RDV de 13h30 à 17h

Au guichet de la sous-préfecture de Verdun  
1 Place Saint-Paul  
B.P. 723  
55107 VERDUN cedex  
☎ 03 29 84 66 00  
courriel : [sp-verdun@meuse.gouv.fr](mailto:sp-verdun@meuse.gouv.fr)

Ouverture des guichets du  
lundi au vendredi de 8h30 à 12h  
et sur RDV de 13h30 à 17h



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :  
de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous  
40 rue du Bourg CS 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49  
site internet : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) courriel : [pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)

Date de création	03/03/2015	Date de mise à jour (vérification annuelle)	19/03/2015	Date de mise à jour (évolution réglementation)	/
------------------	------------	---	------------	--	---

## procédure

Les services en charge de la voirie, de la surveillance de la circulation et des sports sont consultés.

Selon l'importance de la manifestation, une étude d'impact sur les sites Natura 2000 traversés ou proches de l'itinéraire peut être exigée.

## comment ... (liste des pièces à fournir)

1. le formulaire Cerfa n° 13390\*03.
2. le nombre maximal de participants et le nombre approximatif de spectateurs attendus.
3. les nom, adresse et coordonnées de l'organisateur.
4. l'horaire et le plan détaillé des voies et des parcours empruntés.
5. La nature et les modalités d'organisation, notamment le règlement de l'épreuve, conforme aux règles techniques et de sécurité établies par la fédération sportive délégataire.
6. Un exemplaire signé de l'attestation de police d'assurance, ou, à défaut, l'engagement de souscrire un contrat d'assurance (dans ce cas, l'attestation d'assurance signée doit être produite au plus tard 6 jours avant la date de l'épreuve).

## Tarifs

gratuit

## informations utiles ...

- cliquer sur le lien : <http://www.service-public.fr/>

associations



- cliquer ici : [FAQ service-public.fr](http://FAQ.service-public.fr)

